

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

*Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025*

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, **MAIRE** – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> *Adjointe* – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> *Adjoint* – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> *Adjoint* – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> *Adjointe* – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> *Adjoint* – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> *Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> *Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> *adjointe* – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

#### **POUVOIRS :**

Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> *Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE*  
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe*  
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué*  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint*  
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> *Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

#### **DÉLIBÉRATION N°151/2025**

**OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR (TE83 SYMIELEC) – ADHÉSIONS DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DU LUC ET DE TANNERON ET REPRISE DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET - APPROBATION.**

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-18,

**VU** la délibération 2025/19 en date du 13 mars 2025 de la Commune du LUC actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,  
**VU** la délibération DL2025-54 en date du 28 août 2025 de la Commune de TANNERON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,  
**VU** la délibération 2025/019 en date du 30 juillet 2025 de FORCALQUEIRET actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,  
**VU** les délibérations 2025/097, 2025/098 et 2025/099 en date du 14 octobre 2025 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour ces adhésions et cette reprise,

**CONSIDÉRANT** que les communes adhérentes doivent entériner ces transferts ainsi que les reprise de compétences,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 28+5 P**

Monsieur François de CANSO, **MAIRE (1P)** - Madame Nicole SCHATZKINE, **1<sup>e</sup> Adjointe (1P)** - Monsieur Gérard AUBERT, **2<sup>e</sup> Adjoint (1P)** - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, **4<sup>e</sup> Adjoint (1P)** - Madame Cécile AUGÉ, **5<sup>e</sup> Adjointe** - Monsieur Serge PORTAL, **6<sup>e</sup> Adjoint** - Madame Catherine BASCHIERI, **7<sup>e</sup> Adjointe** - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, **8<sup>e</sup> Adjoint** - Madame Pascale ISNARD, **9<sup>e</sup> adjointe** - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

**APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la Commune du LUC à TE83-Symielec,

**APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune de TANNERON à TE83-Symielec,

**APPROUVE** la reprise de la compétence optionnelle n°7 par la Commune de FORCALQUEIRET,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

*Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025*

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

#### POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe

Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

#### DÉLIBÉRATION N°152/2025

#### **OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 portée par la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures », les communes de Bormes les Mimosas, Collobrières, Cuers, La Londe les Maures, Le Lavandou et Pierrefeu du Var et la Caisse Allocations Familiales (CAF) arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La Convention Territoriale Globale vise à renforcer la politique de coopération entre les acteurs sur le territoire pour développer les synergies qui permettent d'agir avec plus d'efficacité et plus de cohérence en faveur des services aux familles du territoire. La CTG n'est pas un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire.

La CTG est basée sur la réalisation d'une démarche de concertation et diagnostic partagé conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés.

Les thématiques prioritaires qui ont été définies sur le territoire de la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » (CC MPM) sont les suivantes :

- Petite-enfance, enfance et jeunesse,
- Parentalité
- Inclusion, handicap,
- Accès aux droits.

Cette première convention signée le 26 janvier 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la CC MPM et les 6 communes de l'EPCI, arrivant à terme au mois de décembre 2025, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre les partenaires.

Le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération est établi pour une durée de 5 ans (2026-2030), il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre les collectivités et la CAF.

A l'issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation entre l'ensemble des partenaires signataires, il a été convenu de définir un nouveau plan d'action sur la base des enjeux suivants :

- Le maintien des services aux familles, le développement de la qualité de l'accueil et la veille sur l'évolution des besoins de chaque commune,
- La mutualisation des actions et des moyens à poursuivre et favoriser l'accessibilité pour tous (dont les actions inclusives),
- Le développement des dynamiques partenariales et le travail en réseau avec les acteurs locaux,
- La communication en direction des familles sur les services existants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.5214-16,

**VU** les statuts de la Communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » (CC MPM) se prononcera sur la signature de la convention territoriale globale avec la CAF la 17 décembre 2025

**CONSIDÉRANT** que la Convention Territoriale Globale est le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités à l'échelle intercommunale et qu'il s'agit d'une démarche partenariale et collaborative qui traverse tous les champs d'activité de la branche famille,

**CONSIDÉRANT** que la Convention Territoriale Globale 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs des familles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 28+5 P**

Monsieur François de CANSON, **MAIRE (1P)** - Madame Nicole SCHATZKINE, **1<sup>e</sup> Adjointe (1P)** – Monsieur Gérard AUBERT, **2<sup>e</sup> Adjoint (1P)** – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, **4<sup>e</sup> Adjoint (1P)** – Madame Cécile AUGÉ, **5<sup>e</sup> Adjointe** – Monsieur Serge PORTAL, **6<sup>e</sup> Adjoint** – Madame Catherine BASCHIERI, **7<sup>e</sup> Adjointe** – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, **8<sup>e</sup> Adjoint** – Madame Pascale ISNARD, **9<sup>e</sup> adjointe** - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

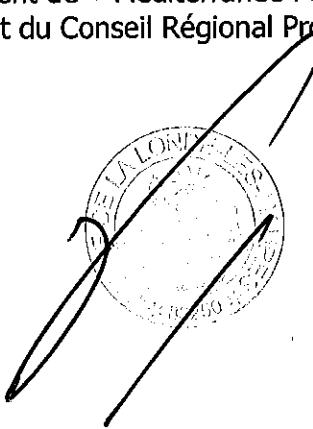
- **APPROUVE** les termes du projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour les années 2026-2030 entre la CC MPM, les 6 communes de l'EPCI et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var,

- **AUTORISE** Madame Nicole SCHATZKINE à signer cette convention et tout autre document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025  
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

### **POUVOIRS :**

Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe

Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 153/2025**

#### **OBJET : ASSOCIATION « FORÊT MODÈLE DE PROVENCE » - ADHÉSION.**

**Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint,** expose le rapport suivant :

Né, il y a 20 ans au Canada, le concept forêt modèle s'est progressivement développé à travers le monde constituant un réseau international et des réseaux régionaux de forêts modèles.

Dans une forêt modèle, diverses personnes ayant des intérêts et des points de vue divergents forment un partenariat neutre pour atteindre le but suivant :

Gérer leurs propres ressources naturelles de la manière la plus logique pour eux, compte tenu de leur histoire, de leur situation économique et de leur identité culturelle et de manière à en pas mettre en péril les générations futures.

En 2008, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'est lancée dans la démarche forêt modèle en devenant co-fondatrice du réseau Méditerranéen des forêts modèles.

Depuis pour établir une forêt modèle en Région, des réunions et évènements ont été menés ; Ces opérations ont permis de constituer un partenariat composé d'élus, d'institutionnels, de forestiers, d'acteurs territoriaux et de représentants de la société civile.

Les partenariats ont progressivement situé la forêt modèle de Provence autour de 4 massifs emblématiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

- L'Étoile
- Le Garlaban
- La Sainte-Baume
- Les Maures.

Le périmètre est suffisamment vaste pour représenter la diversité des valeurs et des intérêts portés par les différents acteurs de la Région, tout en concentrant des problématiques communes et emblématiques de la forêt régionale. Il se situe donc entre 2 départements, les Bouches du Rhône et le Var. Il s'étend sur 309 803 hectares et 77 communes. Il est recouvert à 59 % de forêt.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** l'adhésion de la Commune de La Londe les Maures à l'association « Forêt Modèle de Provence ».
- **Approuver** les statuts de l'association « Forêt Modèle de Provence », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **S'engager** à respecter ces statuts et notamment à régler la cotisation annuelle conformément au barème en vigueur, lequel s'élève pour l'année 2026 à la somme de **330 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 28+5 P**

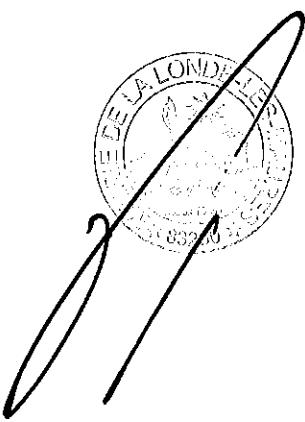
**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de La Londe les Maures à l'association « Forêt Modèle de Provence »,
- **APPROUVE** les statuts de l'association Forêt Modèle de Provence, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à les respecter et notamment à régler la cotisation annuelle.,

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025  
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

### **POUVOIRS :**

Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué  
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°154/2025**

#### **OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

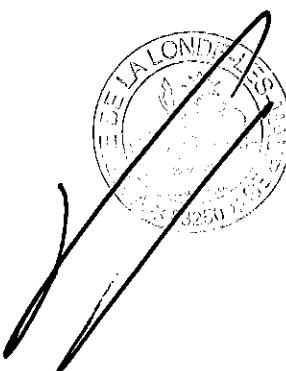
<b>Décision par délégation n°66/2025</b> – Autorisation d'ester en justice près le tribunal administratif de Toulon dans l'affaire Domaines OTT contre la commune (requête n° 2504285)	<b>28 octobre 2025</b>
<b>Décision par délégation n°67/2025</b> – Autorisation d'ester en justice près le tribunal administratif de Toulon dans l'affaire Domaines OTT contre la commune (requête n° 2504286)	<b>28 octobre 2025</b>
<b>Décision par délégation n°68/2025</b> – Autorisation d'ester en justice près le tribunal administratif de Toulon dans l'affaire Domaines OTT contre la commune (requête n° 2504287)	<b>28 octobre 2025</b>
<b>Décision par délégation n°69/2025</b> – Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale au titre des élections municipales 2026	<b>28 octobre 2025</b>
<b>Décision par délégation n°70/2025</b> – Modification de la régie de recettes prolongée « Régie du Port » - ajout d'un moyen de paiement.	<b>28 octobre 2025</b>
<b>Décision par délégation n°71/2025</b> – Mandat spécial 2025 est donné à Mesdames Augé, Isnard et Martinat pour représenter la ville de La Londe les Maures, le mercredi 3 décembre 2025, à l'occasion de la cérémonie de remise des prix nationaux 2025 des Villes et Villages Fleuris à Paris.	<b>5 novembre 2025</b>
<b>Décision par délégation n°72/2025</b> – Autorisation d'ester en justice près le tribunal administratif de Toulon dans l'affaire Domaines OTT contre la commune (requête n° 2504285- PC 0830712400046)	<b>18 novembre 2025</b>
<b>Décision par délégation n°73/2025</b> – Acceptation de dons suite à la dissolution de l'association « Yacht Club Londais », composés d'une somme numéraire de 126475,24 € et de biens mobiliers valorisés à 182 569, 50 €	<b>1er décembre 2025</b>
<b>Décision par délégation n°74/2025</b> – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la réhabilitation des voies primaires de Valcros – phase 1 pour un montant de 200 000 €	<b>3 décembre 2025</b>

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025  
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

### **POUVOIRS :**

Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué  
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°155/2025**

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU SITE DES BORMETTES (NAVAL GROUP) – PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA PROCÉDURE**

Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint, expose le rapport suivant :

Le site des Bormettes, ancienne friche industrielle dédiée à la production de torpilles jusqu'en 1993, constitue un secteur stratégique au sein de l'agglomération littorale de la commune entre les quartiers urbanisés du Port, de Miramar et de l'Argentière.

Naval Group, propriétaire du terrain, souhaite aujourd'hui réinvestir ce site afin d'y implanter un pôle de recherche et développement dédié aux drones sous-marins. Ce retour industriel s'accompagne d'un projet global comprenant : un écosystème d'activités tertiaires, des équipements publics, des aménagements paysagers, la requalification du littoral et la création de liaisons urbaines avec les quartiers environnants.

La Commune de la Londe-les-Maures a fixé au sein de Projet d'Aménagement et de Développement Durables sa volonté de renforcer le potentiel des zones d'activités économiques et a ciblé le projet de technopole tertiaire sur le site des Bormettes. Ce site est actuellement classé en zone 3AU au PLU en vigueur.

Cette vocation a été confirmée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Méditerranée, approuvé le 6 septembre 2019. Dans ce document stratégique il indique notamment que le secteur des Bormettes :

- est identifié comme l'une des principales opportunités foncières du territoire pour le développement économique ;
- figure parmi les sites majeurs de densification et de mutation urbaine ;
- est classé en espace urbanisable et en pôle conforté ;
- est reconnu comme un site principal de vocation technopolitaine / métropolitaine, destiné à accueillir des activités à forte valeur ajoutée.

Aujourd'hui, la reconquête de la friche industrielle des Bormettes est rendue nécessaire pour répondre à différents enjeux :

- Naval Group, propriétaire du tènement foncier, entend réinvestir ce site afin de renforcer ses capacités de recherche et de développement en matière de drones sous-marins ;
- Cette programmation industrielle s'accompagne du développement d'un écosystème économique comprenant des activités tertiaires, de l'hôtellerie ainsi que des équipements permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants et usagers de la zone ;
- La réalisation d'une accroche urbaine permettant de relier le projet aux quartiers alentours et en cohérence avec les réflexions au titre du programme « Petites villes de demain ».
- La reconquête de l'espace littoral pour améliorer la qualité paysagère du site et du sentier Littoral.

Au regard des enjeux de requalification et de développement du quartier des Bormettes, l'intérêt général de ce projet est justifié par :

- La reconquête d'une friche industrielle ;
- Le maintien et le renforcement des capacités militaires navales nationales ;
- La création de liens fonctionnels forts entre les Bormettes, les quartiers littoraux et le centre-ville de la Londe-les-Maures ;
- Une amélioration du lien sur le littoral et de sa qualité paysagère.

Dans ce cadre, par délibération n°49/2023 en date du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes - Naval Group – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation), le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de la Londe-les-Maures et d'organiser une concertation publique rendue nécessaire du fait :

- de la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale ;

-du projet qui prévoit des équipements publics à vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU (il s'agit notamment de voiries destinées à desservir les nouvelles constructions) et à faire l'objet d'une convention de projet urbain partenarial à conclure ultérieurement avec le maître d'ouvrage du projet des Bormettes.

En effet, en application de l'article R. 104-13 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans la mesure où la mise en comptabilité du PLU emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31 du même Code et qu'elle change les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables.

La mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, celle-ci a également nécessité l'organisation d'une concertation préalable, conformément à l'article L. 103-2 1°, c) du Code de l'urbanisme et il incombe à l'organe délibérant de la commune de définir les objectifs et modalités de la concertation.

Enfin, la concertation préalable était également requise, en application des articles L. 103-2, 3° et R. 103-1, 2° du code de l'urbanisme, au titre des équipements publics ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU (il s'agit notamment de voiries destinées à desservir les nouvelles constructions) et à faire l'objet d'une convention de projet urbain partenarial à conclure ultérieurement avec le maître d'ouvrage du projet des Bormettes.

Conformément aux modalités fixées dans la délibération n°49/2023 en date du 07/02/2023 de prescription de la procédure, la commune a organisé la concertation préalable du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit dont le bilan a été tiré par délibération n°155/2023 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023.

Par la suite et comme le prévoit le déroulement de la procédure, le dossier de déclaration de projet intégrant les modifications liées aux contributions du public formulées dans le cadre de la concertation préalable a été soumis à l'Autorité Environnementale et à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu son avis le 5 décembre 2024 et l'examen conjoint s'est tenu le 4 février 2025. La commune de la Londe a établi un mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et rédigé ses réponses et remarques au procès-verbal reprenant l'ensemble des observations et demandes des Personnes Publiques Associées formulées lors de l'examen conjoint. Les avis et réponses de la commune ont été joints au dossier d'enquête publique.

À cette occasion, les services de l'État ont demandé que le projet intègre une zone inconstructible de part et d'autre des principaux cours d'eau du secteur, afin de mieux prendre en compte les enjeux hydrauliques et les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques.

Dans ses réponses au procès-verbal de synthèse des services de l'État, la Commune avait indiqué qu'elle intégrerait ces zones inconstructibles dans le dossier de mise en compatibilité du PLU à approuver.

L'enquête publique relative au projet des Bormettes s'est tenue du 7 juillet au 8 août. Organisée par le Préfet du Département du Var, une enquête publique unique a permis de recueillir les avis et contributions du public sur plusieurs objets, à savoir la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU, la demande d'Autorisation Environnementale, la concession maritime pour la promenade du front de mer procédure environnementale et la concession maritime pour le ponton.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a rendu son rapport avec un avis favorable sans réserve avec 3 recommandations le 08 septembre 2025 :

- Sur la problématique de la circulation d'intégrer la phase 2 à la phase 1 suivant un planning à déterminer dès à présent en utilisant les ER 5 et 7 prévus au PLU.
- D'étudier et de planifier la rénovation complète de l'avenue Schneider en prolongement des travaux prévus dans le cadre du projet de Naval group.
- De communiquer régulièrement avec les habitants des Bormettes sur l'évolution du projet pour lever les inquiétudes principalement sur les risques d'inondations mais aussi les « ondit ».

À l'issue de l'enquête publique, et au vu des échanges techniques ayant suivi, le projet a été ajusté de manière à :

- ne retenir effectivement qu'une bande inconstructible de 10 mètres sur la seule rive gauche du canal de délestage, correspondant au secteur strictement nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation ;
- renvoyer l'instauration de zones inconstructibles sur les autres cours d'eau à la future révision générale du PLU ;
- maintenir les liaisons interquartiers portées par les ER5 et ER7, conformément à la recommandation de la commission d'enquête et pour garantir la cohérence du phasage opérationnel et des déplacements.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31, L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2 ; R. 103-1, R. 104-11, R. 104-13, R. 153-15 à R. 153-17 ;

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

**VU** la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale qui doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L.103-2, 1° c) du Code de l'urbanisme ;

**VU** la concertation préalable à organiser également en application des articles L. 103-2, 3° et R. 103-1, 2° du code de l'urbanisme au titre des équipements publics (voies notamment) ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU ;

**VU** la délibération n°49/2023 du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes - Naval Group – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation

**VU** la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes - Naval Group – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – bilan de la concertation

**CONSIDÉRANT** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Méditerranée, approuvé le 6 septembre 2019 qui indique notamment que le secteur des Bormettes :

- est identifié comme l'une des principales opportunités foncières du territoire pour le développement économique ;
- figure parmi les sites majeurs de densification et de mutation urbaine ;
- est classé en espace urbanisable et en pôle conforté ;
- est reconnu comme un site principal de vocation technopolitaine / métropolitaine, destiné à accueillir des activités à forte valeur ajoutée.

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement du site des Bormettes revêt un caractère d'intérêt général, notamment au regard des enjeux suivants :

- La reconquête d'une friche industrielle ;
- Le maintien et le renforcement des capacités militaires navales nationales ;
- La création de liens fonctionnels forts entre les Bormettes, les quartiers littoraux et le centre-ville de la Londe-les-Maures ;
- Une amélioration du lien sur le littoral et de sa qualité paysagère ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement du site des Bormettes a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la concertation préalable, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été transmis à l'Autorité Environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de déclaration de projet a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 5 décembre 2023 et d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées le 4 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune a pu formuler ses observations et préciser les modifications envisagées en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées et aux recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des avis et réponses de la commune ont été joints au dossier d'enquête publique pour une parfaite information du public sur les évolutions envisagées du dossier de déclaration de projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique qui s'est tenue du 7 juillet au 8 aout 2025 a permis au public de formuler ses observations et demandes auprès de la commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des réponses aux observations de la commission d'enquête, la dite commission a remis ses rapports, conclusions et avis en date du 08 septembre 2025, assortis d'un avis favorable, avec 3 recommandations mais sans aucune sans réserve :

- Sur la problématique de la circulation, d'intégrer la phase 2 à la phase 1 suivant un planning à déterminer dès à présent en utilisant les ER 5 et 7 prévus au PLU ;
- D'étudier et de planifier la rénovation complète de l'avenue Schneider en prolongement des travaux prévus dans le cadre du projet de Naval group ;
- De communiquer régulièrement avec les habitants des Bormettes sur l'évolution du projet pour lever les inquiétudes principalement sur les risques d'inondations mais aussi les ont dits ;

**CONSIDÉRANT** les modifications détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe issues des recommandations de la MRAE, des PPA, de la commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que des modifications apportées au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité suite aux observations formulées par la MRAE, les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique, figurent dans l'annexe 1 ci-jointe à la présente délibération sont mineures et sans effet sur l'économie générale de la mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du site des Bormettes ;

**CONSIDÉRANT** que les services de l'État, lors de l'examen conjoint, ont demandé l'instauration d'une zone inconstructible de part et d'autre des principaux cours d'eau du secteur, afin de renforcer la prise en compte des enjeux hydrauliques et de préserver les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune avait indiqué dans sa réponse au procès-verbal de synthèse des services de l'État, qu'elle intégrerait ces zones inconstructibles dans le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

**CONSIDÉRANT** qu'une bande de 10 mètres inconstructible sur la rive gauche du canal de délestage, correspondant au périmètre nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation du quartier des Bormettes a été édictée ;

**CONSIDÉRANT** que les autres zones potentielles de recul par rapport aux cours d'eau étant renvoyées à la prochaine révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également de tenir compte de la recommandation n°1 de la commission d'enquête relative à la circulation, invitant la Commune à intégrer dès à présent la phase 2 du projet dans la phase 1 selon un planning à définir, en utilisant les emprises réservées ER 5 et ER 7 prévues au PLU ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les documents d'urbanisme maintiennent le principe de liaison inter-quartiers, notamment au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et de son règlement cartographique, mobilisant les emprises réservées ER 5 et ER 7 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme est composé des pièces suivantes : la notice de présentation intégrant l'évaluation environnementale et l'étude d'incidences Natura 2000, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone 3AU, le règlement écrit, le règlement graphique, la liste des emplacements réservés et l'annexe 7C5 relative à la prise en compte des aléas inondations et submersion marine concernant la zone 3AU des Bormettes ;

**CONSIDÉRANT** que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité ont pu s'exprimer sur les études et le projet de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et qu'ils ont pu faire part, dans leurs domaines de compétences respectifs, de leurs observations ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des règles et des incidences de la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'aménagement du site des Bormettes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 28+5 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**Article 1 :**

**APPROUVE** les réponses apportées par l'autorité territoriale à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées et à la commission d'enquête, ainsi que les modifications du dossier issues de leurs avis, recommandations et conclusions, telles que détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

**Article 2 :**

**PRÉCISE** que :

- la mise en inconstructibilité 10 mètres est retenue pour la rive gauche du canal de délestage, conformément au projet arrêté,
- les autres zones de recul par rapport aux cours d'eau seront examinées ultérieurement dans le cadre de la prochaine révision du PLU ;
- les liaisons interquartiers figurant dans les emprises réservées ER 5 et ER 7 sont maintenues afin de répondre à la recommandation n°1 de la commission d'enquête relative à la circulation et au phasage du projet ;

**Article 3 :**

**APPROUVE** la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Londe les Maures, concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU des Bormettes est approuvée tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**Article 4:**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir ;

**Article 5:**

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des dernières mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme ;

## **Article 6 :**

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

d'un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption ;

d'une mention de cet affichage sera fait en caractères apparents, dans un journal local d'annonces légales diffusé dans le département ;

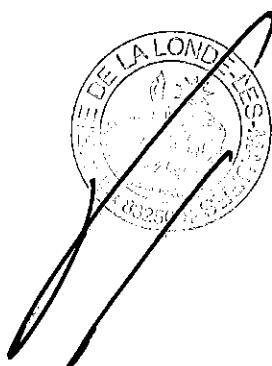
d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

La Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Londe les Maures approuvée, concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU des Bormettes sera tenue à la disposition du public en Mairie de La Londe les Maures, ainsi qu'en préfecture du Var.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

### **DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025  
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, **MAIRE** – Madame Nicole SCHATZKINE, *1<sup>o</sup> Adjointe* – Monsieur Gérard AUBERT, *2<sup>o</sup> Adjoint* – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4<sup>o</sup> Adjoint* – Madame Cécile AUGÉ, *5<sup>o</sup> Adjointe* – Monsieur Serge PORTAL, *6<sup>o</sup> Adjoint* – Madame Catherine BASCHIERI, *7<sup>o</sup> Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8<sup>o</sup> Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, *9<sup>o</sup> adjointe* – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### **POUVOIRS :**

Madame Laurence MORGUE, *3<sup>o</sup> Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE*  
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe*

Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint*

Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, *5<sup>o</sup> Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°156/2025**

#### **OBJET : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PARCELLE SECTION BE N°42 ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL.**

Monsieur Gérard AUBERT, *2<sup>o</sup> Adjoint*, expose le rapport suivant :

Par délibération n°119/2025 en date du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure en vue de la cession de la parcelle cadastrée BE n°42 sise à la Brûlade. Cette parcelle en nature d'espace vert faisant partie du domaine public communal, le même conseil a prévu son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal avant toute aliénation.

Afin de réaliser son intégration dans le domaine privé communal, une procédure de désaffectation a été mise en œuvre par les services de la ville. Cette procédure a été constatée par arrêté municipal n°41/2025 en date du 24 octobre 2025.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur le déclassement du domaine public de cette parcelle section BE n°42 et son intégration dans le domaine privé communal.

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

-**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l' article L. 2141-1,

-**VU** la délibération n°119/2025 en date du 23 septembre 2025, décidant d'engager la procédure en vue de la cession de la parcelle cadastrée BE n°42 sise à la Brûlade, d'une contenance de 263m<sup>2</sup>, sous réserve de son déclassement préalable,

-**VU** le procès verbal du 23 octobre 2025 constatant la désaffectation de la parcelle,

-**VU** l'arrêté n°41/2025 du 24 octobre 2025 portant désaffectation du domaine public communal de la parcelle désignée section BE n°42 d'une superficie totale de 263m<sup>2</sup>,

**-CONSIDÉRANT** que la parcelle section cadastrée BE n°42 sise à la Brûlade, d'une contenance de 263m<sup>2</sup> a été clôturée la rendant inaccessible au public et supprimant toute utilisation de cet ancien espace vert par le public ;

**-CONSIDÉRANT** que la parcelle section cadastrée BE n°42 sise à la Brûlade, d'une contenance de 263m<sup>2</sup> n'est plus affecté à l'usage direct du public, ni à un service public conformément au procès-verbal de constat en date du 23/10/2025 et à l'arrêté n°41/2025 du 24/10/2025 ;

**-CONSIDÉRANT** que la conservation de cette parcelle dans le domaine public n'est plus justifiée, son déclassement permettra de valoriser le patrimoine communal dans le respect des règles de transparence et d'égalité de traitement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 28+5 P**

Monsieur François de CANSON, **MAIRE (1P)** - Madame Nicole SCHATZKINE, **1<sup>o</sup> Adjointe (1P)** – Monsieur Gérard AUBERT, **2<sup>o</sup> Adjoint (1P)** – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, **4<sup>o</sup> Adjoint (1P)** – Madame Cécile AUGÉ, **5<sup>o</sup> Adjointe** – Monsieur Serge PORTAL, **6<sup>o</sup> Adjoint** – Madame Catherine BASCHIERI, **7<sup>o</sup> Adjointe** – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, **8<sup>o</sup> Adjoint** – Madame Pascale ISNARD, **9<sup>o</sup> adjointe** - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

**Article 1**

**DÉCIDE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle désignée BE n°42 sise à la Brûlade, d'une contenance de 263m<sup>2</sup> et son intégration dans le domaine Privé Communal.

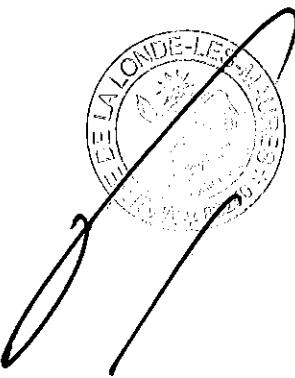
**Article 2 :**

**INFORME** que la présente délibération n'emporte pas cession; celle-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure après le choix du futur acquéreur par le Conseil Municipal.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025  
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

### **POUVOIRS :**

Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué  
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°157/2025**

**OBJET : PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AW n°11, 12 et 14 POUR RENATURATION ET CRÉATION DE STATIONNEMENTS - AUTORISATION DE PRÉEMPTER - SOLLICITATION DU PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

La commune a engagé les travaux d'aménagement urbain et paysager de la plage Miramar et du boulevard du front de Mer.

Dans ce cadre et celui de la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 qui vise à favoriser des espaces de renaturation en milieu urbain, la commune souhaite étendre cet espace paysager et ces stationnements au boulevard du Front de Mer.

Après une recherche sur le foncier disponible, il apparaît que les parcelles section AW n°11, 12 et 14 classées au PLU en zone Ucb, d'une surface respective de 1050m<sup>2</sup>, 1002m<sup>2</sup> et 870m<sup>2</sup>, situées à proximité immédiate du Carré du Port, sont idéalement placées.

Ces parcelles abritent aujourd'hui des bâtiments qui seront démolis lors de la réalisation du projet.

L'objectif pour la commune est de proposer aux propriétaires l'acquisition de ces parcelles pour permettre la création d'un parc ainsi que des stationnements et d'anticiper les éventuelles futures cessions de ces parcelles en autorisant la commune à préempter dans l'hypothèse de ventes.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'avis du pôle d'évaluation du domaine sur ces parcelles cadastrées susmentionnées dans l'objectif de créer en lieu et place des maisons individuelles existantes un parc et des stationnements dans le cadre de la loi climat et résilience. Il est également proposé à l'assemblée de permettre à la collectivité de solliciter les propriétaires afin d'acquérir les parcelles voire de les préempter dans l'hypothèse des futures ventes et d'autoriser monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

**VU** le code de l'urbanisme notamment les dispositions prévues à l'article L.211-1 et R.211-1 suivants du relatifs au droit de préemption,

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM,

**VU** la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 qui vise à favoriser des espaces de renaturation en milieu urbain,

**CONSIDÉRANT** la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 qui a étendu le droit de préemption urbain en permettant aux communes de délimiter des secteurs prioritaires à mobiliser qui présentent un potentiel foncier majeur pour favoriser l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, ces secteurs prioritaires pouvant notamment couvrir des terrains contribuant à la préservation ou à la restauration de la nature en ville,

**CONSIDÉRANT** les parcelles section AW n°11, 12 et 14 classées au PLU en zone Ucb, d'une surface respective de 1050m<sup>2</sup>, 1002m<sup>2</sup> et 870m<sup>2</sup>, situées à proximité de la zone commerciale du Carré du port et 120m de l'Office de tourisme intercommunal La Londe les Maures, Collobrières, Pierrefeu du Var, Cuers (conformément au plan ci-joint),

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite poursuivre l'aménagement urbain et paysager de la plage Miramar et du boulevard du front de Mer,

**CONSIDÉRANT** que la renaturation de ces parcelles favorisera l'infiltration des eaux de pluie ainsi que la réduction des températures,

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement de stationnement favorisera l'accès au port, à l'Office de tourisme intercommunal La Londe-les-Maures, Collobrières, Pierrefeu du Var, Cuers ainsi qu'à la zone commerciale du Carré du Port,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite solliciter les propriétaires pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AW n°11, 12 et 14 pour permettre la réalisation de son projet,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de solliciter préalablement l'avis du pôle d'évaluation du domaine ,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite préempter les parcelles section AW n°11, 12 et 14 pour une surface estimée respectivement à 1050m<sup>2</sup>, 1002m<sup>2</sup> et 870m<sup>2</sup>, classées en zone UCb du PLU dans l'hypothèse d'une vente dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour garantir la maîtrise foncière et favoriser le projet de création de ce stationnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 28+5 P**

Monsieur François de CANSON, *MAIRE (1P)* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1<sup>o</sup> Adjointe (1P)* – Monsieur Gérard AUBERT, *2<sup>o</sup> Adjoint (1P)* – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4<sup>o</sup> Adjoint (1P)* – Madame Cécile AUGÉ, *5<sup>o</sup> Adjointe* – Monsieur Serge PORTAL, *6<sup>o</sup> Adjoint* – Madame Catherine BASCHIERI, *7<sup>o</sup> Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8<sup>o</sup> Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, *9<sup>o</sup> adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

**Article 1 :**

**APPROUVE** le projet susnommé sur les parcelles section AW n°11, 12 et 14 pour une surface estimée respectivement à 1050m<sup>2</sup>, 1002m<sup>2</sup> et 870m<sup>2</sup> (plan ci-joint) pour permettre la renaturation de ces parcelles et la création de stationnements,

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à solliciter l'avis du pôle d'évaluation du domaine dans l'objectif de proposer aux propriétaires l'acquisition par la commune desdites parcelles,

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire,délégué à l'urbanisme à préempter dans le cadre d'une déclaration d'intention d' Aliéner les parcelles section les parcelles section AW n°11, 12 et 14 situés boulevard du Front de Mer,

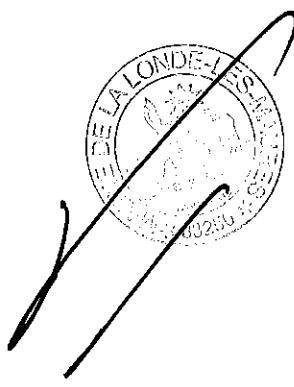
**Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

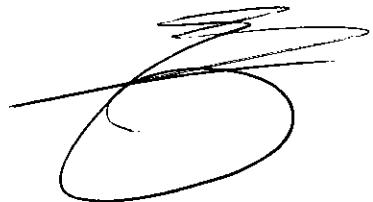
Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,**

Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Cadastre de La Londe les Maures



### Légende

- AZ Terrain de
- AZ Terrain pris dans la route
- AZ Terrain pris aux limites
- AZ Limite d'usage d'habitation fixe
- AZ Numéro de parcelle
- /✓ Flèche de route
- Ligne de limite de route
- ✓ Limite de voie publique
- Secteur fermé définitif
- Secteur d'ouverture
- Couloir
- Périphérique/voie rapide
- Are de voir
- Chemins ruraux ou privés
- Limites de voirie
- Cadastre des routes et chemins
- Barrières
- Alignement
- Rue privée
- Carrefour à droite
- Pavé(s) à droite
- Porte
- Orthophoto 2020

Echelle - 1:2000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025  
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

### **POUVOIRS :**

Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe

Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°158/2025**

#### **OBJET : PROJET URBAIN PARTENARIAL DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DES BORMETTES A LA LONDE LES MAURES - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint,** expose le rapport suivant :

La Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » est compétente en matière de création de Zones d'activités économiques au titre desquelles la ZAE des Bormettes est identifiée.

Conformément au projet de territoire, le maître d'ouvrage du projet de réindustrialisation du secteur des Bormettes est la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures ».

Il est rappelé que la Commune de la Londe-les-Maures a fixé au sein de Projet d'Aménagement et de Développement Durables sa volonté de renforcer le potentiel des zones d'activités économiques et a ciblé le projet de technopole tertiaire sur le site des Bormettes. Ce site est actuellement classé en zone 3AU au PLU en vigueur.

Cette vocation a été confirmée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Méditerranée, approuvé le 6 septembre 2019. Dans ce document stratégique il indique notamment que le secteur des Bormettes :

- est identifié comme l'une des principales opportunités foncières du territoire pour le développement économique;
- figure parmi les sites majeurs de densification et de mutation urbaine ;
- est classé en espace urbanisable et en pôle conforté ;
- est reconnu comme un site principal de vocation technopolitaine / métropolitaine, destiné à accueillir des activités à forte valeur ajoutée.

Une opération d'aménagement et de construction est aujourd'hui prévue sur ce site.

Il est précisé que ce site présente une vocation industrielle ancienne, ayant accueilli dès 1907 une activité liée au développement de torpilles. L'activité s'est arrêtée et le site industriel a fermé ses portes en 1993. La société Naval Group, propriétaire du ténement foncier entend aujourd'hui le réinvestir, afin d'y développer ses activités de recherche et de développement en matière de drones sous-marins.

Ce projet industriel sera accompagné du développement d'un écosystème économique comprenant des activités tertiaires et de l'hôtellerie, ainsi que de la construction de logements.

Ce projet d'envergure internationale, sur la thématique de la recherche et développement de l'armement naval et plus particulièrement des drones sous-marins, se déploie en plusieurs phases, et nécessite la réalisation d'aménagements publics.

Le projet d'aménagement public, consiste en la réalisation, de l'ensemble des espaces publics du site de projet à savoir :

- L'ensemble des voiries publiques
- L'aménée de l'ensemble des réseaux secs et humides
- La création d'espaces de mobilités en mode doux
- La réalisation de l'ensemble des espaces verts
- La création du réseau hydraulique de gestion des eaux de pluie
- La réalisation d'un parc public en bord de mer
- La réalisation d'une promenade en mode doux sur le front de mer

La réalisation d'une accroche urbaine mixte (combinant notamment habitats et équipements publics) permettra de relier le projet aux quartiers alentours et en cohérence avec les réflexions au titre de l'opération « Petite ville de demain ».

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à la charge de la société Naval Group, une part des équipements publics nécessaires à l'opération, par le biais d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP), en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, qui permet la prise en charge financière par un aménageur de la réalisation d'équipements publics répondants aux besoins des futurs usagers de la zone à aménager.

Une convention tripartite sera conclue entre la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures », la Commune ainsi que la société Naval Group. En effet, la Commune de La Londe-les-Maures, compétente en matière de PLU et la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » compétente en matière de création et de gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, seront maîtres d'ouvrage des équipements publics, chacun dans le champ de ses compétences respectives et tel que précisé dans la convention de PUP.

Le projet de convention de PUP entre la Ville, la Communauté de communes et la société Naval Group, détaille notamment :

le périmètre géographique de l'opération ;  
le programme précis des équipements publics financés dans le cadre du PUP et leurs coûts prévisionnels ;  
les délais de réalisation de ceux-ci ;  
le montant global de la participation de Naval Group, qui s'élève à 4 468 239, 42 € ;  
les modalités de versement de la participation (financière ou transfert de foncier).

Il est précisé que la convention de PUP exonérera la société Naval Group de taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

### **ENTENDU l'exposé des motifs**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, 5211-6 et L. 5214-4 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et suivants et R. 332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Londe-les-Maures ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°19/2012 en date du 20 juin 2012 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°79/2018 en date du 12 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques ;

**VU** la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

**VU** la délibération n°27/2025 du conseil communautaire en date du 7 avril 2025, actant du principe d'acquisition foncière pour l'opération des Bormettes et autorisant monsieur le Président à solliciter l'avis du Domaine ;

**VU** la délibération n°88/2025 du conseil municipal de la commune de la Londe les Maures, du 4 juin 2025, donnant un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique « reconquête du site des Bormettes » évaluations environnementales ;

**VU** la délibération n°89/2025 du conseil municipal de la commune de la Londe les Maures, du 4 juin 2025 donnant un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime sur le projet de la CCMMP, concernant la requalification du front de mer, le traitement provisoire du trait de côte et la gestion des eaux pluviales ;

**VU** la délibération n°90/2025 du conseil municipal de la commune de la Londe les Maures, du 4 juin 2025 donnant un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime sur le projet de Naval Group concernant un ponton, un chenal d'accès et un système d'ancre ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA LONDE LES MAURES en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDRM/SUAJ/11 du 14 mai 2025 validant la tenue d'une enquête publique unique ;

**VU** la délibération du conseil communautaire 63/2025 en date du 24 juin 2025, autorisant M. le Président à signer une promesse de vente

**VU** les conclusions et avis de la commission d'enquête pour le projet de reconquête de l'ancien site militaire des Bormettes sur la commune de la Londe les Maures ;

**VU** la délibération du conseil communautaire 91/2025 en date du 3 novembre 2025, autorisant M. le Président à signer la convention portant concession d'utilisation du Domaine Public Maritime du Projet des Bormettes.

**VU** l'arrêté préfectoral n°83-2025-11-20-00001 du 20 novembre 2025 approuvant la concession du domaine public maritime au bénéfice de Naval Group dans le cadre du projet de réindustrialisation du site des Bormettes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°83-2025-11-20-0000 du 20 novembre 2025 approuvant la concession du domaine public maritime au bénéfice de la CCMPPM dans le cadre du projet de réindustrialisation du site des Bormettes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 83-2025-11-14-00011 du 14 novembre 2025 portant autorisation environnementale pour le projet de reconquête du site des Bormettes, sur la commune de la Londe-les-Maures ;

**VU** la délibération n°155/2025 du conseil municipal de la commune de la Londe les Maures, du 12 décembre 2025 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes a pour projet de mettre en œuvre un projet urbain partenarial (PUP) notamment pour assurer la viabilisation de l'ensemble des terrains de l'opération, et qu'il est convenu que Naval Group apporte une contribution dont une partie résultera de la cession des terrains d'assiette ;

**CONSIDÉRANT** les conclusions et avis de la commission d'enquête pour le projet de reconquête de l'ancien site militaire des Bormettes sur la commune de la Londe les Maures ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 28+5 P**

Monsieur François de CANSO, **MAIRE (1P)** - Madame Nicole SCHATZKINE, **1<sup>o</sup> Adjointe (1P)** - Monsieur Gérard AUBERT, **2<sup>o</sup> Adjoint (1P)** - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, **4<sup>o</sup> Adjoint (1P)** - Madame Cécile AUGÉ, **5<sup>o</sup> Adjointe** - Monsieur Serge PORTAL, **6<sup>o</sup> Adjoint** - Madame Catherine BASCHIERI, **7<sup>o</sup> Adjointe** - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, **8<sup>o</sup> Adjoint** - Madame Pascale ISNARD, **9<sup>o</sup> adjointe** - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### **Article 1 :**

**-APPROUVE** la convention de projet urbain partenarial à signer avec la Commune de La Londe-les-Maures et la société Naval Group annexée à la présente délibération ;

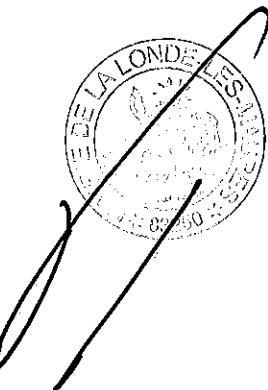
**Article 2 :**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,**

Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)